



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2013

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

-
Unité Conseil municipal
AC/SM/

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 14 MARS 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 7 mars 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – BUS TRAM SOPHIA ANTIPOLIS

Avant l'ouverture de la séance, Madame Laurence RESTORI-MARIN, directrice « Déplacements et Infrastructures » au sein de la Direction Générale Adjointe « Aménagements et Développement Durable du Territoire » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis CASA, a présenté le diaporama sur les conclusions de l'enquête publique portant sur le Bus -Tram Sophia Antipolis, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER, M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR, M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE, Mme Monique CANOVA à M. André-Luc SEITHER, M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN, Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI, Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD, Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET, Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Présents : 30 / procurations : 13 / absent : 6

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 20 DECEMBRE 2012 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2012.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 01/02/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SARL PLAGE 'LA JETEE' POUR LA RESTAURATION DE PLAGE

La SARL « Plage de la Jetée », titulaire du contrat de DSP relatif aux lots balnéaires n°17 (DPM) et n°15 (DSP), dénommé 'La JETEE', a sollicité la mise à disposition de locaux attenants à la plage dite 'La JETEE' d'une surface totale de 419 m², située à proximité immédiate du dit lot balnéaire, pour les besoins de la restauration de plage. Durée : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019. Montant de la redevance : 36 €/m² par an les deux premières années soit 15 084 € ; 55 €/m² par an à partir de la 3^{ème} année soit 23 045 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 01/02/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 5 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION FRANCE PLUS

Par convention, la Commune met à disposition de « l'association France Plus », depuis le 15 février 2002, des locaux sis 17 rue Lacan à Antibes afin de lui permettre d'exercer son activité d'aide aux devoirs et de soutien à l'intégration de ses membres. Cette convention étant arrivée à échéance le 14 février 2013, il est décidé de la renouveler pour une durée de deux ans. Durée : du 15 février 2013 au 14 février 2015 - Redevance : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 01/02/13, ayant pour objet :

ASSOCIATION POLYTECHNIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS « LES LOGIS DE FONTMERLE » - 198 BOULEVARD PIERRE DELMAS A ANTIBES

La Commune a mis à disposition de l'Association « Polytechnique », des locaux, situés « Logis de Fontmerle » - 198 boulevard Pierre Delmas à Antibes (06600), aux termes d'une convention établie pour la période du 1er septembre 2010 au 30 juin 2013. La Commune décide d'établir un avenant à la convention intégrant la mise à disposition de la pièce contigüe à ces locaux, compte tenu des difficultés que l'association éprouve pour organiser son emploi du temps dans une pièce unique.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 11/02/13, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : COPROPRIETE 6 RUE AUBERON/9 RUE DE L'HORLOGE

Suite à un signalement, il a été constaté l'existence de désordres affectant un immeuble en copropriété situé 6 rue Auberon/9 rue de l'horloge et la nécessité de surveiller la toiture, la charpente et certains planchers, le plafond s'étant effondré partiellement et la poutre de charpente étant dégradée. Compte tenu du risque pour la sécurité de l'occupant, il convient de procéder au relogement de celui-ci et d'engager la procédure prévue à l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation qui consiste à saisir le Président du Tribunal Administratif de Nice aux fins de désignation d'un expert chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures d'urgence.

A cette heure, l'expert a été nommé, le rapport rendu, l'arrêté de péril a été pris et le locataire relogé, dans un premier

temps à l'hôtel et désormais en mobil-home dans l'attente d'une solution plus pérenne.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 12/02/13, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE DES VEHICULES PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

La Commune a décidé de reconduire la convention du 17 avril 2008 relative à la mise à disposition d'un véhicule automobile au bénéfice de la Direction Générale de la Police Nationale et de mettre à disposition un second véhicule. Ils sont utilisés pour des opérations techniques, de liaison et de transport de matériel par le Commissariat d'Antibes. Durée : 3 ans - Redevance : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 18/02/13, ayant pour objet :

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS POUR LES PARCELLES DN 162 ET DN 87 SITUEES ROUTE DE GRASSE ET CHEMIN DES COMBES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU BUSTRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS

La Commune délègue l'exercice de son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis concernant deux biens immobiliers mis en vente par Madame DALMASSO Josette et Monsieur DALMASSO Henri sis 1344 route de Grasse et Chemin des Combes à Antibes, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et cadastrés DN 162 pour 1373 m² et DN 87 pour 73 m² suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie en date du 17 janvier 2013. Cette acquisition intervient dans le cadre de la réalisation d'une ligne de transport en commun Antibes-Sophia Antipolis en site propre.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

07- de la décision du 22/02/13, ayant pour objet :

TA 1202684-2 SYNDICAT COPROPRIETE « LA PINEDE DE VALBOSQUET » et TA 1202965-2 M. GONZALEZ SUAREZ Miguel c/VILLE d'ANTIBES : ANNULLATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°11A0181 DELIVRE LE 7 JUIN 2012 A LA SAS AMETIS PACA

Le 7 juin 2012, un permis de construire valant division parcellaire a été délivré à la SAS Amétis PACA pour la construction de 7 bâtiments comprenant 71 logements dont 35 logements sociaux, d'une SHOB de 13 137m² et d'une SHON de 4332m², sur un terrain sis 897 chemin du Valbosquet, parcelles AC447, AC576.

Le syndicat des copropriétaires du lotissement « la Pinède de Valbosquet » et un des copropriétaires M. GONZALEZ SUAREZ Miguel propriétaire du lot n°37, voisins immédiats du projet envisagé, ont déposé deux requêtes distinctes TA 1202684-2 et TA 1202965-2 demandant au Tribunal Administratif de Nice de prononcer l'annulation dudit permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

08- de la décision du 28/02/13, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE BO 46 - 2 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES.

Une déclaration de cession préalable en date du 7 janvier 2013 a été déposée par la SARL EJ2M concernant la vente d'un fonds de commerce dont l'activité est la vente, l'entretien, la réparation et la location de bateaux, sis 2 Bd d'Aguillon cadastré section BO 46 à Antibes. La Commune est actuellement en négociation amiable pour l'acquisition de la totalité de la parcelle BO n°46 avec les consorts ROUQUIERE propriétaires de l'immeuble abritant le fonds de commerce. Elle a donc décidé d'exercer son droit de préemption sur ce fonds en vue de le mettre en adéquation avec le futur réaménagement urbain de l'îlot Marena-Lacan et ainsi de mettre en cohérence l'activité commerciale de cet îlot et les futurs schémas d'aménagement urbain qui y seront opérés. Montant de la vente : 110 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 12.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **116** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **98**, pour un montant total de **469 362,54 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre

de **8** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant de **52 389,59 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **24 000,00 € H.T** pour les minimums et de **89 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **39 355,80 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant de **250 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 000 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **363 636,19 € H.T** et **5** marchés à bons de commande, pour un montant total de **185 000,00 € H.T** pour les minimums et de **500 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **5** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la démarche relative au financement de la participation sociale complémentaire de l'employeur en faveur des agents ;

- **AUTORISE** sa mise en œuvre au 1er juillet 2013 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, joint à la délibération, qui définit la procédure, les modalités d'application ainsi que les règles de gestion ;

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets.

*Arrivée de Madame Monique CANOVA – La procuration à Monsieur André – Luc SEITHER s'annule.
Présents : 31 / Procurations : 12 / Absents : 6*

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES CADRES D'EMPLOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a AUTORISE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

*Arrivée de Monsieur Alain BIGNONNEAU
Présents : 32 / Procurations : 12 / Absents : 5*

00-5 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNÉAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT DPM N°12 LOT DE DSP N°9 - PLAGES DITES « COLOMBIER » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme BOUFFIER, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a :**

- **ATTRIBUE** la délégation de service public balnéaire portant sur le lot n° lot n°9 des DSP et n°12 du DPM dit « COLOMBIER » à la SARL « HELIOS PLAGES » sise 22 rue du Dr Hochet 06160 JUAN-LES-PINS, représentée par Monsieur Albert BOUFFIER, aux conditions définies dans la convention jointe à la délibération du Conseil municipal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-6 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNÉAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT DPM N°13 LOT DE DSP N°10 - PLAGE DITE « HELIOS » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme BOUFFIER, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a :**

- **ATTRIBUE** la délégation de service public balnéaire portant sur le lot n° lot n°10 des DSP et n°13 du DPM dit « HELIOS » à la SARL « HELIOS PLAGE » sise 22 avenue du docteur Hochet 06160 JUAN-LES-PINS et représentée par Monsieur Albert BOUFFIER, aux conditions définies dans la convention jointe à la délibération du Conseil municipal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-7 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°1 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a :**

- **APPROUVE** le choix de la SARL Kiosque Cathy représentée par M. François SCARAMUZZINO – 50 chemin de l'Olivaie 06410 BIOT - comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 1 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-8 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N° 2 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et avoir en délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a :**

- **APPROUVE** le choix de la SARL LE JULIAN représentée par M. François CORDI, demeurant 13 chemin Renoir 06800 CAGNES-SUR-MER, comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 2 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-9 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE -

EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°3 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a** :

- **APPROUVE** le choix de M. Serge BAUBET, demeurant 31 avenue du Dr Capony 06100 LE CANNET, qui a prévu de constituer une SARL, comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 3 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-10 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°4 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE), **a** :

- **APPROUVE** le choix de l'EURL CHEZ JOSY, sis 42 chemin Santa Maria 06410 BIOT, représentée par M. Claude GIANANTONIO comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 4 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET TOURISTIQUE N° 34-LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME N° 48 - RESILIATION DU CONTRAT AVEC L'EURL « LA PROVENCE » - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** :

- la résiliation conventionnelle, pour abandon, du contrat de délégation de service public relatif au lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE », attribué à l'EURL « LA PROVENCE », ayant pour gérant Monsieur Gérard LUTEL ;

- la non réattribution du lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE » sous forme d'une Délégation de Service Public ;

- le maintien du lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE » en lot de plage libre non concédé ;

- la démolition des ouvrages balnéaires sur la plage « LA PROVENCE » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de démolir ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier.

Procuration de Madame Angèle MURATORI à Monsieur Georges ROUX

Présents : 32 / Procurations : 13 / Absents : 4

00-12 - SECURITE ROUTIERE - MISE EN OEUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE ET DU TRAITEMENT DES MESSAGES D'INFRACTIONS ROUTIERES - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TRAITEMENTS AUTOMATISES DES INFRACTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama portant sur le procès verbal électronique a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, directeur de la Direction Sécurité – Domaine au sein de la Ville d'Antibes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune d'Antibes et tout document annexe s'y référant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations et à passer les marchés correspondants ;
- **SOLLICITE** les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre dans le cadre du présent dispositif.

00-13 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MISE EN COMPATIBILITÉ - PROJET BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - ADOPTION

Le Conseil municipal, après que M. DUJARDIN et M. MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Antibes Juan Les Pins dans le cadre du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute décision afférente à cette mise en compatibilité.

00-14 - VOIE NOUVELLE LIAISON - FONT SARDINE - PARCELLES AO 316-317-318-320 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRES DE LA FAMILLE CURTY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 2.587 m² cadastrée section AO 316-317-318-320 en nature d'espace boisé et de voirie pour un prix de 500.000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-15 - PREMIERE AVENUE - QUARTIER DES COMBES - PARCELLE DP n° 24p POUR 255 m² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ ALTAREA COGEDIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 255 m² environ cadastrée section DP 24p à l'euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-16 - CHEMIN DE L'ENTRACTE - PARCELLE CV 600p-603p POUR 198 M² - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 198 m² cadastrée section CV600p et CV603p pour un euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-17 - IMPASSE DES JANINS - PARCELLES DO 57p pour 165 m² ET DO 13p pour 8 m² - RECTIFICATION PARCELLAIRE AU PROFIT DE L'INDIVISION BORGOGNO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la rectification parcellaire à titre gratuit :
 - d'une part d'une portion de terrain de 176 m² cadastré section DO 288 et 289 issu de la division de la parcelle DO 57 au profit des propriétaires des parcelles DO 144 - 145 et 13 (indivision BORGOGNO) ;
 - d'autre part d'une portion de terrain cadastré DO 291 et 292 pour 8 m² au profit de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette rétrocession seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-18 - 15 BIS RUE GEORGES CLÉMENCEAU - CESSION PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** la vente du studio de moins de 17 m² sis 15 bis rue Georges Clémenceau au profit de M. SIEZIEN et Mme LESAGE ;
- **DIT** que le prix de la vente est de 54.000 € et que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- **ACCEPTE** qu'en cas de désistement, l'offre retenue soit celle dans l'ordre de la liste décrite dans le corps de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

00-19 - BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - PARCELLE CV N°219 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR L'ANCIEN HÔTEL LUTETIA - APPROBATION

Un diaporama portant sur le projet de carrefour Boulevard du Littoral-Saint Marguerite a été par Monsieur Antoine De La Vernhe, responsable du Service Aménagement des Espaces Publics au sein de la Direction Réseaux Infrastructures de la Ville d'Antibes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre: M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la propriété cadastrée CV 219 au prix de 900.000 €, en connaissance de l'avis de

France Domaine ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre portant sur la coopération renforcée entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

02-2 - ENFANCE ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS (MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer de la convention de partenariat entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis jointe à la présente délibération ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER

05-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 12 651.24 € (douze mille six cent cinquante-et-un euros et vingt-quatre cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville s'est trouvée engagée.

05-2 - SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS (SACEMA) - VENTE PAR LA VILLE D'UNE ACTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SACEMA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a :**

- **ACCEPTE** la cession à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) d'une action du capital social de la SACEMA, dont la valeur est estimée à 15,24 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

MADAME ANNE – MARIE DUMONT - *question rapportée en son absence par Monsieur Jean LEONETTI*

06-1 - STATIONNEMENT - PARKING SAINT ROCH - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** les modifications transitoires à intervenir dans la gestion du parc Saint Roch ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du parc Saint Roch ainsi modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proroger par arrêté, le cas échéant, l'ouverture en soirée du parking à l'ensemble des usagers au-delà du 31.05.2013 jusqu'à l'achèvement des travaux du parc de stationnement du Pré aux Pêcheurs ;
- **PRIS ACTE** de la décision municipale à venir, dont il sera rendu compte conseil, portant le tarif actuel de l'abonnement (30 €) à 15 € par mois.

06-2 - STATIONNEMENT - TERRAIN COMMUNAL AW 155 - MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT PAYANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 45** (2 contre : M. DUJARDIN, M. MOLINE et 4 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme VERCNOCKE), **a :**

- **INTEGRE** 4500 m² de la parcelle cadastrée AW 155 en tant qu'espace de stationnement pour un accueil d'environ 130 places ;
- **INSTITUE** un tarif forfaitaire de stationnement géré par horodateur, d'un montant de 3 € les soirs de spectacle de 19h30 à 0h30.

Départ de Monsieur Georges ROUX – la procuration de Madame Angèle MURATORI s'annule

Présents : 31 / Procurations : 12 / Absents : 6

MONSIEUR FRANCIS PERUGINI - question rapportée en son absence par Monsieur Jean LEONETTI

07-1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS D'ANTIBES JUAN LES PINS - MESURES PROVISOIRES MENEES PAR LA VILLE POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

A l'issue de sa présentation, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, d'insérer dans le projet de délibération la modification suivante : « Parallèlement et à titre exceptionnel, les tarifs des droits de voirie (redevances d'occupations du domaine public) et des droits de place ne seront pas revalorisés en 2014. Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014, dans ces domaines, seront ceux actuellement en vigueur pour l'année 2013 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les principes transitoires et provisoires énoncés dans le corps de la délibération afin de soutenir l'activité économique de la ville.

08-1 - POLITIQUE DECHETS - PROPRETE - COOPERATION RENFORCEE VILLE D'ANTIBES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la convention de coopération renforcée dans les domaines de la propreté et de la collecte des déchets entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Départ de Madame Françoise THOMEL – la procuration de Monsieur André PADOVANI s'annule – Procuration à Madame Anne – Marie BOUSQUET

Présents : 31 / Absents : 12 / Absents : 7

MONSIEUR HENRI CHIALVA

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE POUR REJET DES EAUX DE RABATTEMENT DE NAPPE

DANS LE RESEAU D'EAUX USEES - CONVENTION CADRE D'AUTORISATION TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à cette occasion, avoir accepté la proposition du groupe la Gauche et l'Ecologie d'étendre le dispositif proposé au-delà de la seule période estivale, **à l'unanimité** :

- **S'EST PRONONCE favorablement** pour que la Commune perçoive directement auprès des usagers temporaires du réseau d'eaux usées (cas des chantiers de construction déversant des eaux de rabattement de nappe), la nouvelle redevance perçue pour la collecte et l'épuration selon la nouvelle structure tarifaire en vigueur, sur la base du volume effectivement déversé et mesuré par un dispositif adapté, conformément à la convention-type annexée à la présente délibération ;

- **A ETENDU** à l'année la mesure votée par le Conseil municipal du 18 février 2011 en précisant qu'entre le 1er novembre et le 31 mars son application restera soumise à l'appréciation des services municipaux eu égard à l'importance des chantiers concernés, à leur impact sur l'environnement et à la compatibilité des débits avec les capacités d'admission des réseaux et équipements publics de collecte existants ;

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chacun de ces usagers la convention jointe à la présente délibération, permettant de mettre à leur charge le versement de cette redevance (promoteurs, entreprises de terrassement).

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE PICASSO - EDITION DE CARTES POSTALES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « JEAN-CHARLES BLAIS » - EDITION ET MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** les modalités d'édition, de cession et de revente des articles décrits dans le corps de la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - GESTION DES PRAIRIES HUMIDES DE LA BRAGUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion de la prairie humide de la Brague, copropriété de la Commune d'Antibes et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier (Etat, région, département notamment) et à signer les actes y afférant.

La séance est levée à 18h22.

Fait à Antibes le 21 mars 2013

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services